

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée LeBlanc	Numéro de permis 2021121	Date d'inspection Le 03 mars 2025	
Nom de l'établissement Garderie Adorable		Numéro de téléphone (506) 758-9972	
Adresse 290 chemin Pré-d'en-Haut Memramcook NB E4K 1L6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	26 févr. 2025	26 févr. 2025
Commentaires : L'inspecteur a reçu une photo par courriel de la part de l'exploitante que l'extincteur de feu a été inspecté et il porte une étiquette. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune inspection sur les lieux ne fut effectuée Les photos furent envoyées par courriel.			

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 mars 2025

Date

original signé par
Josée LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 mars 2025

Date